



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 26 mai 2014

Le recteur de l'académie de Grenoble,  
Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/c de l'IA-DASEN

RECTORAT

Délégation Académique au  
Numérique

Réf : FD/2013-14-092

Affaire suivie par  
Yaël BRISWALTER  
IA-IPR de lettres  
DAN

Laurent LE PRIEUR  
DSI

Ce.dan  
@ac-grenoble.fr

Adresse postale

DAN  
Services Rectoraux  
c/o CRDP  
11, avenue du général  
Champon  
38031 Grenoble

**Objet : Utilisation du WiFi dans les établissements scolaires**

Les usages pédagogiques des outils numériques mobiles, comme les tablettes et les Smartphones, nécessitent l'utilisation du WIFI.

Le choix d'installer une borne Wifi dans l'établissement sera débattu au sein du Conseil d'Administration : une information pour l'installation d'une borne wifi sera suffisante, un accord pour une couverture globale de l'établissement sera nécessaire. Il est proposé d'éviter la couverture de l'ensemble de l'établissement, pour ne pas exposer en permanence les élèves et personnels.

La Direction des Systèmes d'Information du rectorat, après l'installation des bornes par les services de la collectivité de tutelle, en effectuera une configuration.

Vous trouverez en pièce jointe le document d'accompagnement du Wifi, mis à disposition par la Délégation Académique au Numérique ([ce.dan@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dan@ac-grenoble.fr)) et la DSI académique. Ce document fournit les éléments nécessaires, qu'ils soient d'ordre juridique, informationnel (précautions liées aux risques sanitaires) ou technique.

Daniel FILÂTRE